FRC 4° f 32762 [Tournemine]

32761

FRC
f 615
FRC
27277

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

RAPPORT

FAIT

PAR CHARLES VACHER,

Député du département du Cantal,

Sur la résolution du Conseil des Cinq-Cents du 24 floréal an 5, relative aux fonds destinés aux dépenses du département de la Guerre pour la même année.

Séance du 16 Thermidor, an V.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Il est moins affligeant d'avoir à s'occuper des dépenses de la guerre, quand on a lieu d'espérer que ce fléau de l'humanité touche à son terme, quand de brillans succès en font déja le prix, & qu'une gloire justement acquise, & solidement établie, va, sans doute, dispenser pour long-

THE NEWBERRY LIBRARY

temps de les renouveler : telle eſt l'heureuſe poſition de la République Françaiſe.

Libre au dedans, triomphante au dehors, aimée de ſes alliés, redoutée de ſes ennemis, eſtimée & admirée des uns & des autres, elle ſait apprécier ces avantages ineſtimables, & ne compte pour des ſacrifices que ceux qui l'ont privée d'une multitude de héros : ce ſont là nos véritables pertes, celles dont nos cœurs ſaigneront plus d'un jour.

Mais ſi les froids calculs de l'intérêt ſont ſi noblement dédaignés par la nation généreuſe que nous avons l'honneur de repréſenter, ſi ſon infatigable activité, ſi ſon étonnante & précieuſe induſtrie, lui fourniſſent en foule des moyens réparateurs, il n'en eſt pas moins de notre devoir d'être, plus qu'elle, avares de ſa fortune, & de reſſerrer ſes dépenſes publiques dans le cercle, toujours trop grand, de l'indiſpenſable néceſſité.

Or il eſt néceſſaire de terminer la guerre ; & le plus ſûr moyen de la terminer promptement, eſt de ſe montrer prêt à la continuer, dans le cas où l'obſtination de nos ennemis l'exigeroit.

Il eſt néceſſaire d'acquitter les dépenſes déja faites pour la ſoutenir, & dont l'utile emploi a préparé, par des victoires, cette paix que nos vœux n'ont ceſſé d'appeler.

Enfin il eſt néceſſaire d'évaluer les beſoins de ce genre pour la préſente année, & de fixer définitivement la ſomme qu'ils réclament.

Tel eſt l'objet d'une réſolution du Conſeil des Cinq-Cents du 24 floréal dernier, dont vous avez renvoyé l'examen à une commiſſion compoſée de nos collègues Dumas, Lacuée, Murinais, Pilaſtre & moi : c'eſt en ſon nom que j'ai l'honneur de vous faire ce rapport.

L'état des dépenſes du département de la Guerre pour l'an 5 vous eſt préſenté bien tard : il ſemble au premier coup d'œil qu'il doive en réſulter quelque avantage, en ce qu'au lieu de dépenſes futures à eſtimer, nous avons des dépenſes faites à calculer.

Mais il faut obſerver que la comptabilité générale de chaque année ne pouvant être arrêtée que long-temps après ſon expiration, pluſieurs mois s'écouleront néceſſairement avant que celle de l'année courante puiſſe vous être offerte.

Aucun avantage réel ne motive donc le retard dont il s'agit ; &, ſi aucun inconvénient grave n'en eſt réſulté non plus, nous le devons aux profits de la guerre, qui ont en partie ſuppléé à l'inſuffiſance des crédits ouverts à ce ſujet.

Nous disons en partie, car nous ne devons pas dissimuler au Conseil qu'il existe déja un arriéré considérable, dont il est urgent d'arrêter l'accroissement journalier.

Ce retard a plusieurs causes qu'il est aussi de notre devoir de vous exposer.

L'art. 162 de l'acte constitutionnel impose au Directoire exécutif l'obligation de présenter, chaque année, par écrit, l'apperçu des dépenses, à l'un & à l'autre Conseil.

La constitution n'en fixe pas l'époque, mais le mot *apperçu* dont elle se sert, indique assez le commencement de l'année, ou même la fin de l'année précédente, pour que le Corps législatif ait le temps de décréter en conséquence les contributions de celle qui doit suivre : plus tard il seroit dû un compte, & non pas un *apperçu*.

Notre collègue Laffon-Ladebat, dans un rapport prononcé à cette tribune le 27 vendémiaire dernier, étoit d'avis que cette époque fût fixée au premier messidor : votre commission des inspecteurs a proposé de la reculer jusqu'au premier prairial, &, donnant elle-même un exemple utile de prévoyance, vous a présenté, depuis le 2 de ce mois, l'apperçu de vos dépenses particulières de l'an 6.

Ces deux idées méritent d'être prises en considération par nos collègues du Conseil des Cinq-Cents, & provoquent une résolution importante au bon ordre de la comptabilité.

Non-seulement l'apperçu des dépenses de l'an 5 ne vous a pas été présenté d'avance, mais on peut douter si, même en ce moment, cette obligation du Directoire est remplie.

Le 2 vendémiaire dernier, il vous adressa un message, par lequel il vous transmit un rapport du ministre des finances sur la situation de la trésorerie nationale & la perception des contributions; « non, dit-il, » pour tenir lieu de ce que ce compte-rendu préliminaire promet, » mais pour donner une preuve de son exactitude à remplir tout ce » qui est prescrit par l'acte constitutionnel. »

Une loi du 28 brumaire suivant lui rappela cette obligation, à laquelle il étoit en retard de satisfaire, & lui fixa le premier nivôse pour terme de tout delai.

A cette époque, le Directoire vous adressa, avec un second message, un nouveau rapport du ministre des finances, lequel renvoyoit pour l'apperçu des dépenses aux comptes particuliers de chaque ministre, dont plusieurs n'étoient même pas joints à l'envoi.

C'est sur ce dernier message que notre collègue Barbé-Marbois

vous fit un excellent rapport, que vous n'avez ſûrement pas oublié.

Mais peut-on bien dire que ce meſſage, ce rapport du miniſtre des finances, ces comptes des autres miniſtres, rempliſſent entièrement le vœu de l'art. 162 de la conſtitution ?

Votre commiſſion ne le regarde pas comme certain; car, d'abord, il lui paroît qu'on a mal à propos confondu l'apperçu des dépenſes que cet article exige, avec les comptes détaillés de la dépenſe des miniſtres, ſignés & certifiés par eux, que preſcrit l'art. 308.

Ceux ci ne peuvent véritablement être publiés, ni même arrêtés, qu'après l'expiration de chaque année, & dans les premiers mois de l'année ſuivante.

L'apperçu des dépenſes eſt tout autre choſe: ſa nature, ſon objet, & juſqu'à l'expreſſion qui l'indique, annoncent qu'il doit être fourni d'avance.

En ſecond lieu, c'eſt du Directoire ſeul qu'il eſt exigé, & non du miniſtre des finances, ni des autres miniſtres, qui ne peuvent ſuppléer le Directoire dans l'exécution d'un article conſtitutionnel.

Chaque miniſtre eſt naturellement circonſcrit dans le cercle de ſon département. Le miniſtre des finances, quoique le centre auquel aboutiſſent tous les rayons de la fortune publique, ne doit être que la main qui l'adminiſtre, & non la tête qui en détermine la meſure ou l'emploi.

Le Directoire ſeul eſt cette tête: ſeul il eſt, comme on l'a dit, la penſée du gouvernement; ſeul il en doit la manifeſtation au Corps légiſlatif, & il n'a le droit de lui en ſubſtituer aucune autre.

Enfin le texte de la conſtitution eſt précis; il doit être ſacré : le Directoire ne nous paroît pas y avoir ſatisfait, en vous adreſſant, par un meſſage, les rapports d'un ou de pluſieurs miniſtres.

Privé des renſeignemens & de la communication des vues du Directoire, le Corps légiſlatif n'a cependant pas dû négliger de s'occuper des beſoins & des reſſources de l'année.

Déja une loi du 28 meſſidor an 4 avoit diviſé les dépenſes publiques en deux claſſes, les unes à la charge du tréſor public, les autres à la charge des départemens.

Une commiſſion du Conſeil des Cinq-Cents, dont le zèle économique & les utiles travaux méritent aſſurément des éloges, a ſubdiviſé méthodiquement ces deux claſſes, & a préſenté ſur leurs diverſes parties des rapports lumineux, & des projets de décrets dont la plupart ont été adoptés.

C'eſt d'après ces calculs, qu'une autre loi du 16 brumaire ſuivant a diſtingué les dépenſes de l'an 5 en fixes & extraordinaires, affecté 450 millions aux premières & 550 millions aux ſecondes, & aſſigné les fonds qui doivent y fournir.

Les détails de ces deux grandes diviſions ſont l'objet de pluſieurs réſolutions particulières.

Vous avez approuvé celles relatives aux dépenſes du Corps légiſlatif, du Directoire, des miniſtres de l'intérieur, de la juſtice, des finances, de la tréſorerie nationale, & de la liquidation de la dette publique.

Vous avez rejeté celles concernant les dépenſes des relations extérieures, de la police, de la comptabilité, & de l'imprimerie de la République.

Vous avez à ſtatuer aujourd'hui ſur celle qui règle les dépenſes du département de la guerre: ce ſont les plus conſidérables de toutes, & celles qui ſe compoſent du plus grand nombre d'articles.

Pour les établir, une ſeule pièce étoit jointe à la réſolution; c'eſt le rapport imprimé de la commiſſion des dépenſes du Conſeil des Cinq-Cents: votre commiſſion croit devoir vous en préſenter une courte analyſe.

Au mois de ventôſe dernier, les dépenſes du département de la guerre avoient été évaluées par le miniſtre à 797 millions, en ſuppoſant 600,000 combattans & 800,000 conſommateurs.

Mais les réformes exécutées par le gouvernement, les diminutions obtenues ſur les prix de diverſes fournitures, particulièrement des fourrages, avoient réduit cette ſomme énorme à celle de 540 millions.

Le rapport indique un grand nombre d'autres économies poſſibles, & propres à la faire deſcendre juſqu'à 480 millions.

C'eſt à cette ſomme qu'il propoſe de la fixer pour l'an 5, c'eſt-à-dire ſur le pied de guerre.

Il examine enſuite, conformément à l'eſprit de la loi du 16 brumaire, quelle pourroit être la dépenſe du département de la guerre ſur le pied de paix.

Il ſuppoſe en ce cas l'armée réduite à 170,000 hommes, & croit que 95 millions ſuffiroient à l'acquittement de toutes les dépenſes qui s'y rapportent.

Ce ſeroit, à ce compte,

Pour l'ordinaire	95,000,000
Pour l'extraordinaire	385,000,000
Total déja indiqué	480,000,000

Votre commiſſion, en faiſant ſon profit de ces renſeignemens, a craint qu'une ſemblable méthode ne vous parût trop ſuperficielle : elle a penſé qu'interrogée par vous ſur le mérite d'une réſolution qui diſpoſe d'une ſomme auſſi forte, il étoit de ſon devoir de vous en indiquer les divers objets avec plus de détail.

Mais ces élémens n'étoient pas ſous ſa main ; il a fallu les chercher, les recueillir, les vérifier, les claſſer, les méditer, en rédiger le tableau : beaucoup de temps y a été employé. Votre commiſſion eſpère que vous voudrez bien agréer cette excuſe de ſon retard.

Elle s'eſt aidée du rapport imprimé du dernier miniſtre de la guerre, ouvrage précieux, & qui, ſe liant naturellement à celui-ci, lui ſert en quelque ſorte d'introduction, & nous diſpenſe de nous étendre ſur les ſujets qu'il a traités.

La première obſervation qui s'offre à la lecture de la réſolution dont vous nous avez confié l'examen, c'eſt qu'elle n'eſt pas en forme d'urgence, quoiqu'elle en fût peut-être beaucoup plus ſuſceptible qu'un grand nombre d'autres où elle a été employée.

L'habitude de conſidérer toutes les lois comme urgentes, commence heureuſement à diminuer, & les nombreuſes réclamations faites à cette tribune n'y ont ſans doute pas peu contribué.

Vous les renouvellerez certainement toutes les fois que l'occaſion s'en préſentera ; mais, citoyens collègues, penſez-vous que ce ſoit aſſez de réclamer contre un abus, quand la conſtitution vous donne les moyens & vous impoſe le devoir de l'empêcher ? A vous appartient le droit d'admettre ou de rejeter l'urgence : aucune complaiſance, aucun égard, ne doivent jamais vous y déterminer.

Il eſt, d'ailleurs, bien peu de cas qui réellement ne permettent pas d'attendre les courts délais que preſcrit la conſtitution : votre zèle à faire le bien, ou à réparer le mal, les a multipliés à vos yeux ; mais il eſt temps de revenir à des principes plus ſévères, & d'appliquer déſormais aux lois, preſque toujours la règle générale, & très-rarement l'exception : c'eſt le contraire de ce qui a été pratiqué juſqu'ici.

Une ſeconde obſervation a pour objet la diſtinction des dépenſes

de la guerre en fixes & en extraordinaires : nous ſavons que la loi du 3 ventôſe an 4 l'exige pour les états à fournir par les miniſtres, & que celle du 16 brumaire dernier la conſacre pour l'an 5 : nous reſpectons ces autorités ; mais nous n'en concevons pas davantage comment il eſt poſſible de l'appliquer dès-à-préſent aux dépenſes de la guerre.

La dépenſe fixe de ce département dépend de la force & de la compoſition de l'armée au pied de paix, deux objets tout-à-fait incertains encore, malgré les projets différens qu'en ont donnés le Directoire, le miniſtre & la commiſſion des dépenſes du Conſeil des Cinq-Cents.

L'extraordinaire eſt ce qu'il faudroit ajouter à cette dépenſe, pour ſubvenir aux frais de la guerre ; il ne peut être déterminé, qu'elle ne ſoit connue auparavant.

Ce n'eſt qu'à la paix, ce ne ſera peut-être que long-temps après la paix, qu'il ſera poſſible de fixer invariablement l'ordinaire de la guerre, d'autant mieux nommé à cette époque, que la terrible leçon donnée à l'Europe rendra vraiſemblablement fort rares les occaſions de l'excéder.

Juſques là, convenons-en, tout eſt extraordinaire dans la guerre actuelle, ſa cauſe, ſes moyens, ſa dépenſe, ſes prodiges, ſes réſultats ; & c'eſt une entrepriſe vaine de chercher à diſtinguer ce que confond la nature même des choſes.

Par ces conſidérations nous ne nous attacherons pas à calculer ſéparément les dépenſes fixes & extraordinaires diſtinguées dans la réſolution, mais nous nous bornerons à examiner ſi leurs ſommes réunies, formant enſemble celle de 340,723,528 fr. 74 c., peuvent, ou non, ſuffire aux beſoins du département de la guerre, pendant le cours de la préſente année.

Ce rapport ſe diviſe naturellement en deux chapitres ;

L'un de dépenſe, qui aura pluſieurs ſubdiviſions, & qui fera connoître chacune d'elles auſſi ſuccinctement qu'il ſera poſſible ;

L'autre de recette, fort court, & dans lequel nous rendrons compte des divers crédits déja ouverts pour le ſervice de cette année, & des autres reſſources qui ont ſervi à l'entretenir :

Nous en déduirons pour concluſion l'avis que vous nous avez chargé de vous préſenter.

CHAPITRE PREMIER.

Dépense.

Les dépenses de l'armée se composent;
1°. De la solde;
2°. Des fournitures;
3°. Des dépenses accessoires.

TITRE PREMIER.

De la solde.

Il y a celle de l'armée proprement dite, & celle des officiers de santé qui y sont attachés.

§ I.

Solde de l'armée.

Elle étoit réglée par la loi du 2 thermidor an 2.

Une autre loi du 16 germinal an 4, avoit ordonné qu'elle fût payée en mandats; mais peu de jours après son émission, le discrédit du nouveau signe à sa naissance, avoit obligé le Directoire à attribuer aux militaires de toutes les armées, un secours provisoire, qui s'élevoit depuis 1 sol 6 deniers pour le fusilier, jusqu'à 1 liv. 13 sols 4 deniers pour le général en chef.

Bientôt même ce secours étoit devenu insuffisant, & il avoit fallu l'augmenter, pour tenir un juste compte aux défenseurs de la patrie, du dépérissement progressif & rapide du papier-monnoie.

C'est ce que le Directoire avoit fait par un nouvel arrêté du 27 fructidor an 4, portant qu'à compter du premier vendémiaire suivant, la solde militaire devoit être payée, savoir, un quart en numéraire, & les trois autres quarts en mandats.

Tel a été depuis le premier vendémiaire jusqu'au premier prairial, c'est-à-dire, pendant les huit premiers mois de cette année, le mode de son paiement.

L'avilissement des mandats étoit enfin parvenu au dernier terme;

loin

loin d'être une valeur fixe, comme on affectoit de s'exprimer alors, ils étoient à peine encore une valeur; déja le numéraire les avoit remplacés dans toutes les transactions commerciales, avec une facilité & même une sorte d'abondance aussi heureuses qu'inattendues; seul il pouvoit désormais être admis dans l'acquittement d'une dette aussi sacrée que celle de la patrie envers ses généreux défenseurs.

Le Corps-législatif s'empressa de l'ordonner ainsi par la loi du 23 floréal an 5, qui introduisit un nouveau tarif de la solde calculée toute en numéraire; l'exécution en a commencé au premier prairial dernier.

Voilà donc deux manières distinctes de compter la solde, l'une à raison de trois quarts en mandats, & d'un seul quart en numéraire, pour les huit premiers mois de l'année courante; l'autre uniquement en numéraire, pour ses quatre derniers mois.

Il n'est pas, à beaucoup près, aussi aisé de se fixer avec exactitude, sur le nombre des militaires à qui elle a dû ou devra être payée, car ce nombre a varié & varie journellement.

Au commencement de l'année il étoit de cinq-cent trente-deux mille quatre-cent vingt-trois hommes; il a successivement décru, & n'est aujourd'hui que de quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze.

Le zèle & les moyens sont encore les mêmes, mais les besoins sont heureusement diminués: bientôt, sans doute, ils diminueront encore, & nous permettront de rendre à l'agriculture, aux arts, aux douces & paisibles occupations de la vie civile, un plus grand nombre de nos concitoyens.

Une autre observation importante, c'est que, malgré cette progression décroissante du nombre des hommes à l'effectif, il s'en faut de beaucoup que la force réelle des armées se soit affoiblie, car le nombre des présens aux drapeaux a changé en sens inverse: il n'étoit que de trois cent quatre-vingt-seize mille seize hommes, au premier vendémiaire: il a baissé en frimaire jusqu'à trois cent cinquante-deux mille six cent cinquante-six; & il s'est élevé depuis à quatre cent deux mille deux cent soixante-un hommes: c'est encore son dernier état.

Si les armées pouvoient être constamment au complet, le tableau de leur composition donneroit au juste l'état de leur force, & l'application du tarif de la solde à ce tableau, la facilité d'en calculer exactement le montant: mais les variations journalières du nombre d'hommes & de la dépense s'opposent aux résultats rigoureux; il faut nécessairement se contenter de calculs approximatifs.

Rapport de Charles Vacher.

Les tableaux de la force & de la ſolde au complet, & le nombre moyen des individus de l'armée, calculé d'après les états particuliers de pluſieurs mois de ſuite, nous fourniſſent les élémens de cette méthode approximative.

En effet, ſi nous prenons pour baſe de notre raiſonnement le tableau général dreſſé par le miniſtre de la guerre Pétiet, peu de temps après ſa nomination au miniſtère, & ſous la date du 13 ventôſe an 4, il nous préſente un complet de ſix cent vingt mille quatre cent ſeize hommes de toutes armes & de tous grades, non compris les officiers de ſanté, & un total de 223,146,513 liv. pour leur ſolde, d'après la loi du 2 thermidor an 2.

On peut s'étonner de ne voir le complet de l'armée porté dans ce tableau qu'à ſix cent vingt mile quatre cent ſeize hommes, tandis qu'un autre tableau, joint au rapport imprimé du même miniſtre, annonce un effectif de ſix cent cinquante-cinq mille deux cent quatre-vingt-treize hommes exiſtans à la même époque.

La raiſon de cette différence eſt que le Directoire venoit alors de prendre un arrêté pour accélérer l'exécution de la loi ſur l'embrigadement, dont l'effet devoit être de réduire à un bien moindre nombre les cadres de l'armée, ſans en diminuer la force réelle; & que le miniſtre crut devoir l'établir dans ſon tableau, ſur le nombre des corps déterminés par cet arrêté : ce fut de cette baſe qu'il partit, en ſuppoſant l'opération de l'embrigadement terminée.

Comparons maintenant cet état du complet, avec celui de l'effectif des huit premiers mois de l'an 5, réduit pour la plus grande ſimplicité du calcul à un nombre moyen : ce nombre eſt cinq cent dix-huit mille neuf cent vingt-ſept hommes.

On auroit pû poſer, comme il ſuit, les trois premiers termes d'une règle de proportion : puiſque ſix cent vingt mille quatre cent ſeize hommes devoient coûter 223,146,513 livres, combien, d'après le même tarif, ont dû coûter cinq cent dix-huit mille neuf cent vingt-ſept hommes ?

Mais ce calcul n'auroit pas donné un réſultat aſſez exact, étant ainſi fait ſur la maſſe, parce que la différence qui exiſte entre les ſix cent vingt mille quatre cent ſeize hommes du mois de ventôſe an 4, & les cinq cent dix-huit mille neuf cent vingt-ſept hommes des huit premiers mois de l'an 5, ne provient pas d'une diminution égale ſur les trois armes, qu'elle a été inſenſible dans la cavalerie & l'artillerie, & qu'elle a porté principalement ſur l'infanterie & les ſapeurs.

On n'a donc appliqué la règle de proportion qu'à ces deux derniers corps: on a vérifié qu'ils ſont compris dans le tableau général du 13 ventôſe an 4, pour cinq cent douze mille neuf cent trentre-ſix hommes, & pour une ſomme de 147,763,197 livres. On a pareillement évalué à quatre cent onze mille quatre cent ſoixante-ſept le nombre moyen des hommes de ces deux armées pendant les huit premiers mois de l'an 5, & on a dit : ſi cinq cent douze mille neuf cent trente-ſix fantaſſins ou ſapeurs avoient droit à une ſolde de 147,763,197 livres, à combien a dû s'élever celle de quatre cent onze mille quatre cent ſoixante-ſept hommes des mêmes armes, & d'après le même tarif?

Le réſultat a été 118,533,641 livres, qui ajoutés à 75,383,315 liv., montant de la ſolde indiquée par le tableau du 13 ventôſe an 4, pour l'état-major, les vétérans, la gendarmerie, la cavalerie, l'artillerie, le génie & les aëroſtiers, forment la ſomme totale de 193,916,956 liv., à laquelle doit être évaluée la ſolde, pendant un, an de toute l'armée eſtimée ſur le pied de ſa force moyenne durant les huit premiers mois de l'an 5.

Ce ſont donc les deux tiers de cette ſomme qu'il faut prendre, pour avoir, auſſi exactement qu'il eſt poſſible, l'apperçu de la ſolde de ces huit mois : ces deux tiers reviennent à 129,277,970 livres, payables, conformément à l'arrêté du Directoire du 27 fructidor an 4, ſavoir 96,958,476 liv. en mandats, & 32,319,492 liv. en numéraire.

A meſure que nous nous rapprochons de l'époque où nous ſommes parvenus, les difficultés relatives à l'appréciation de la force & de la ſolde de l'armée diminuent. Ce n'eſt pas qu'il ſoit encore poſſible de les indiquer avec une préciſion rigoureuſe, pour le dernier tiers de l'an 5, qui n'eſt pas entiérement écoulé; mais nous avons du moins, pour les évaluer, des baſes plus fixes que celles dont nous avons été dans la néceſſité de nous ſervir pour ſes deux premiers tiers : car nous connoiſſons aſſez exactement, ſoit le nombre d'hommes compoſant l'effectif de l'armée à la date du premier floréal dernier, ſoit le tarif de la nouvelle ſolde réglée par la loi du 23 du même mois, en valeurs véritablement fixes.

L'effectif, au premier floréal dernier, étoit de quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze hommes : on peut, avec aſſez de vraiſemblance, ou du moins ſans riſquer de tomber dans une grande erreur, le ſuppoſer conſtamment le même juſqu'à la fin de l'année.

La ſolde calculée ſur ce nombre, & d'après le tarif du 23 floréal,

ſeroit par an de 108,544,056 livres; elle eſt pour les quatre derniers mois de . . . . . 36,181,352 liv.

A quoi ajoutant, pour la ſolde des huit premiers mois de cette même année, la ſomme déja trouvée, ſavoir,

En mandats . . . . . 96,918,476 liv.

En numéraire . . . . . 32,319,492 liv.

Il s'en ſuit que la ſolde de l'armée, pendant tout le cours de l'an 5, s'élève,

En mandats à . . . . . 96,918,476 liv.

En numéraire à . . . . . 68,500,844 liv.

§. II.

Solde des officiers de ſanté attachés à l'armée.

Leur nombre, au 13 ventôſe an 4, étoit de quatre mille neuf cent ſeize : le tarif annexé à l'arrêté du Directoire du 27 fructidor de la même année, fixe le traitement de chacun d'eux, ſuivant la claſſe dans laquelle il eſt rangé.

De ces deux données il réſulte que leur ſolde doit être comptée par mois ainſi qu'il ſuit :

Pour 56 officiers de ſanté	en chef	à 600 liv.	33,600 liv.
Pour 1050 —	de 1ere	claſſe, à 400 liv.	420,000
Pour 810 —	de 2e.	claſſe, à 300 liv.	243,000
Pour 3000 —	de 3e.	claſſe, à 200 liv.	600,000

Total pour un mois . . . . . 1,296,600 liv.

Et pour les huit premiers mois de l'an 5 . . . . . 10,372,800 liv.

SAVOIR,

$\frac{3}{4}$ en mandats . . 7,779,600 l.

$\frac{1}{4}$ en numéraire . . . . . 2,593,200 liv.

Le 23 floréal dernier, le même jour où fut rendue la loi qui ordonne le paiement en numéraire de la totalité de la ſolde des troupes, il fut auſſi rendu une pareille loi relative à la ſolde des officiers de ſanté; mais il s'y gliſſa, par inadvertance, une erreur grave & onéreuſe au tréſor public, en ce qu'il y fut dit que la ſolde des officiers de ſanté ſeroit payée en numéraire, ainſi qu'elle avoit été fixée par la loi du 3 ventôſe de l'an 2.

Il eſt bien évident que l'intention de la nouvelle loi n'étoit pas de faire payer en numeraire, préciſément les mêmes ſommes que celle du 3 ventôſe an 2 avoit réglées en aſſignats, mais ſeulement des ſommes équivalentes; auſſi l'erreur fut-elle promptement reconnue.

Empreſſé de la rectifier, le Conſeil des Cinq-Cents prit le 18 prairial dernier une réſolution à cette fin, & décréta un nouveau tarif de ſolde pour les officiers de ſanté. La commiſſion à qui vous en renvoyâtes l'examen, n'héſita pas ſur la néceſſité de rapporter au plutôt la loi du 23 floréal; mais elle trouva des vices à quelques autres diſpoſitions jointes à celle-ci dans la réſolution, & particulièrement au nouveau tarif qu'elle contenoit: elle vous propoſa en conſéquence de déclarer que vous ne pouviez l'approuver; & c'eſt ce que vous avez en effet déclaré par votre décret du 18 du mois dernier; de ſorte que, malgré l'eſpèce d'abſurdité qu'offre la loi du 23 floréal, elle conſerve encore en ce moment ſon caractère & ſon autorité.

Cependant, convaincue de ſon injuſtice & de ſon oppoſition à l'intérêt national, comme auſſi dans l'attente d'une nouvelle & meilleure réſolution, votre commiſſion n'a pas cru pouvoir s'appuyer, même en paſſant, ſur une baſe auſſi défectueuſe.

Elle a préféré d'évaluer approximativement, & d'après les projets de décrets qui ont été émis ſur cette matière, la ſolde des officiers de ſanté toute en numéraire, au tiers de ce qu'elle étoit avant le premier prairial dernier.

Ce ſeroit par mois 432,200 liv., tiers de 1,296,600 liv., que nous avons trouvées pour chacun des huit premiers mois de l'an 5.

Mais, comme au lieu de quatre mille neuf cents ſeize officiers de ſanté qui exiſtoient alors, il en exiſte aujourd'hui tout au plus quatre mille ſix cents ſeize, c'eſt encore une règle de proportion à établir en ces termes: Si quatre mille neuf cent ſeize officiers de ſanté, réduits au tiers de leur ancienne ſolde, ſont eſtimés coûter 432,200 liv. par mois, combien doivent coûter quatre mille ſix cent ſeize officiers de ſanté, pendant le même temps?

Ils doivent coûter 405,804 liv., & pour les quatre derniers mois de

l'année . . . . . 1,623,216 l.

Qui, jointes aux ſommes déja trouvées pour les huit premiers mois de cette même année, ſavoir,

En mandats . . . . . 7,779,600 l.

En numéraire . . . . . 2,593,200 l.

Donnent pour ſolde totale des officiers de ſanté attachés à l'armée, pendant le cours entier de l'an 5.

En mandats. . . . . 7,779,600 l.

En numéraire . . . . . 4,216,416 l

TITRE II.

Fournitures.

Elles ſont en grand nombre, & peuvent être régies par des agences adminiſtratives, ou adjugées à prix fixe à des entrepreneurs : chacune de ces deux méthodes a des avantages & des inconvéniens qui lui ſont propres : la préférence entre elles dépend des circonſtances, de la nature des objets à fournir, & ſur-tout de la moralité des fourniſſeurs.

Il eſt impoſſible de ſe le diſſimuler, un cri général s'élève contre ces hommes dont l'opulence ſubite & le luxe effréné contraſtent d'une manière ſi révoltante avec la détreſſe publique ; & une prévention, peut-être injuſte à l'égard de quelques-uns, comprend dans ce nombre preſque tous les fourniſſeurs des armées : mais cet abus eſt malheureuſement commun aux deux ſyſtêmes de l'entrepriſe & de la régie.

Ce dernier mode étoit univerſellement en uſage avant l'établiſſement du régime conſtitutionnel, ſoit qu'il parût au gouvernement d'alors plus économique, ſoit plutôt, parce qu'il eſt réellement plus facile, plus acmodant pour qui ne regarde pas à la dépenſe.

C'eſt à quoi pendant long-temps on a ſongé le moins. Il s'agiſſoit de fonder la République, de comprimer ſes ennemis, d'entretenir l'énergie, de faire ſubſiſter, marcher & vaincre des armées innombrables : tout autre ſoin diſparoiſſoit devant celui-ci.

D'ailleurs la dangereuſe facilité de multiplier à volonté nos richeſſes, ou du moins le ſigne factice qui en avoit l'apparence, faiſoit généralement illuſion, & repouſſoit les calculs ſévères.

Une cruelle expérience nous y a ramenés, & nous découvrant l'abyme épuiſé d'une mine que nous avions cru inépuiſable, nous force d'être plus ménagers que nos prédéceſſeurs.

Ce changement dans nos idées en a produit dans le mode d'approvisionner nos armées. Un des premiers soins du dernier ministre de la guerre a été de substituer, autant qu'il a pu, les entreprises aux régies.

Les prix ont été d'abord très-élevés : ils ont baissé successivement par ses soins, & sont vraisemblablement encore susceptibles de réductions.

Le plus sûr moyen d'en obtenir, & de les porter même au dernier degré d'économie, consisteroit à remplacer les marchés existans, dont la clandestinité forme contre eux un préjugé défavorable, par des adjudications publiques au rabais, sur cautionnemens ; c'est le projet du nouveau ministre.

Mais les plus grands abus que l'on assure subsister encore, & qu'il est urgent de faire cesser, ont lieu, dit on, dans les distributions, soit qu'elles soient défectueuses en poids ou en qualité, soit qu'elles soient faites à des individus qui n'y ont pas droit, soit enfin que, sans avoir été faites, elles soient frauduleusement portées en compte, & payées par la nation.

Au premier cas, une surveillance exacte & la punition exemplaire des coupables sont les vrais remèdes.

Le second demande une égale surveillance, devenue bien plus facile depuis que les militaires seuls ont droit aux fournitures, & que, pour ceux-ci même, elles ont été considérablement réduites, au moyen de la fixation de la solde en numéraire.

Des revues multipliées, générales & inattendues, sont propres à prévenir le troisième, & c'est en quoi votre commission a vu encore avec satisfaction les projets du ministre actuel s'accorder avec ses idées.

Avant la révolution, une longue expérience avoit amené le gouvernement au point de fixer avec assez de précision, & pour chaque homme de l'armée, la dépense totale des objets qui devoient lui être fournis : calculée au complet, elle formoit, pour chaque espèce de fournitures, une somme qu'on appeloit masse, dont quelques-unes étoient mises à la disposition des corps, tandis que les autres demeuroient à celle du ministre.

Dans ces deux manières de les administrer, le ministre & les corps étoient obligés d'user d'économie pour subvenir à la totalité de la consommation, & intéressés à diminuer la consommation pour avoir plus de fonds disponibles.

Ce mode étoit donc également avantageux à la nation & à la troupe : l'inexpérience des nouveaux corps, les désordres survenus, le discrédit du papier-monnoie le firent abandonner, au grand regret de tous les militaires instruits, & au grand détriment de toutes les fournitures.

Elles consistent dans les objets suivans : 1°. les vivres, 2°. les fourrages, 3°. les étapes, 4°. l'habillement, 5°. le casernement, 6°. le chauffage, 7°. les hôpitaux, 8°. les équipages, 9°. les transports intérieurs, 10°. les remontes, 11°. le ferrage & entretien des chevaux appartenans à la République, 12°. la masse de la gendarmerie.

Subsistances.

On comprend sous le nom général de subsistances, les vivres & les fourrages : les premiers se subdivisent, suivant leur objet, en pain, viande, & fournitures particulières.

Ces quatre sortes de service étoient en régie à l'époque de l'organisation constitutionnelle du ministère : dès le premier germinal suivant elles furent mises en entreprises : diverses compagnies s'en chargèrent à diverses conditions.

L'approvisionnement & la manutention, unis du temps de la régie, furent alors séparés ; mais bientôt l'inexactitude des paiemens décida les manutentionnaires à demander la résiliation de leurs traités : ils l'obtinrent le 13 floréal, & restèrent chargés de diriger la manutention pour le compte de la République.

C'étoit, quant à la dépense, à peu-près comme si le tout fût demeuré en régie, car les marchés n'étant pas réglés avec les fournisseurs à tant par ration, mais à tant par quintal, les prix des rations ne furent jamais fixes, & dépendoient du plus ou moins d'économie que les manutentionnaires mettoient dans la fabrication & l'administration qui leur étoient confiées.

A cet ordre de choses le ministre Pétiet a substitué trois grandes entreprises, dans lesquelles il a réuni la fourniture, la manutention, & même le transport.

La première est pour les armées du Nord, de Sambre & Meuse, & de Rhin & Moselle.

La seconde pour les armées des Alpes & d'Italie.

La troisième pour l'armée de l'intérieur.

De ces trois marchés, le premier a commencé au premier pluviôse, les deux autres au premier ventôse de la présente année. Pour la facilité des calculs, nous les supposerons tous courans seulement depuis cette dernière date.

§.

§. I.

VIVRES.

Pain.

La ration militaire de pain eſt d'une livre & demie ; elle doit être compoſée de trois quarts de froment & d'un quart de ſeigle, la farine blutée à l'extraction de quinze livres de ſon par quintal.

La fourniture en a été adjugée aux trois nouvelles compagnies qui réuniſſent aujourd'hui l'entrepriſe des ſubſiſtances, & dont l'exercice a commencé au premier ventôſe dernier.

Le prix de la ration de pain a été réglé, dans les marchés paſſés avec elles, à 3 ſ. 4 den., 4 ſ., 4 ſ. 10 den., & juſqu'à 6 ſ. 3 den. ſuivant les localités.

Il réſulte de ces différences que le prix moyen en eſt à peu près de 4 ſ. 6 den., auxquels on doit ajouter au moins 6 den. de plus, pour le temps, bien moins économique, antérieur à l'entrepriſe. Il faut donc compter ſur 5 ſ. pour les cinq premiers mois de l'année courante, qui ſont ceux de la régie.

Il ne s'agit plus que de connoître le nombre des hommes préſens ſous les armes pendant cet eſpace de temps, & d'y ajouter un ſixième pour les doubles rations des officiers, ainſi que pour celles des charretiers & autres employés ; ce ſera le nombre des rations fournies.

Celui des hommes préſens aux drapeaux pendant les cinq premiers mois de l'année, relevé ſur le tableau joint au rapport imprimé du dernier miniſtre de la guerre, & réduit à un terme moyen, eſt de trois cent ſoixante-treize mille neuf cent vingt-un hommes, dont le ſixième eſt ſoixante-deux mille trois cent vingt ; ce qui forme un total de quatre cent trente-ſix mille deux cent quarante-une rations par jour, & pour les cinq mois de ſoixante-cinq millions quatre cent trente-ſix mille cent cinquante rations.

Leur prix à raiſon de 5 ſ. chacune s'élève à . 16,359,037 l. 10 ſ.

Pendant les mois ſuivans, le nombre moyen des militaires exiſtans ſous les armes a été de trois cent quatre-vingt-ſeize mille quatre cent

16,359,037 l. 10 ſ.

Report	16,359,037 l.	10 s.
vingt-ſept ; ce qui, avec le ſixième d'augmentation, indique une conſommation de quatre cent ſoixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix huit rations par jour ; & en calculant ſur le même pied pour les mois déja paſſés, & pour ceux qui reſtent à écouler d'ici à la fin de l'année, la conſommation totale ſera de quatre-vingt-dix neuf millions quatre cent trente-ſept mille ſoixante-dix rations, qui, à 4 ſ. 6 den. chacune, font	22,374,340	
Total. . . .	38,733,377	10

Viande.

La fourniture de la viande peut être calculée d'après les mêmes baſes : elle fait partie des marchés des trois nouvelles compagnies.

Son prix, avant le premier ventôſe, époque de leur établiſſement, étoit, ſuivant les localités, de 9 ſ. 11 den. à 11 ſ. la livre : il varie aujourd'hui depuis 7 ſ. 8 den. juſqu'à 11 ſ. ; ce qui donne les prix moyens d'environ 10 ſ. 6 den. pour les cinq premiers mois de l'année, & de 9 ſ. 8 den. pour les ſept derniers.

Ainſi, ſoixante-cinq millions quatre cent trente-ſix mille cent cinquante rations conſommées pendant les cinq premiers mois, à 10 ſ. 6 den. par livre, ou 5 ſ. 3 den. par ration qui eſt d'une demi-livre, ont dû coûter . . . . . 17,176,989 l.

Du premier ventôſe au premier prairial, la viande a continué d'être fournie à toutes les troupes : le nombre moyen des hommes préſens aux armées pendant cet intervalle de temps a été de trois cent quatre-vingt ſeize mille quatre cent vingt-ſept : ajoutant à ce nombre un ſixième en ſus, ainſi qu'il a été dit au ſujet de la fourniture du pain, on trouve qu'il a dû être diſtribué par jour quatre cent ſoixante-deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit rations, &, pendant les trois mois de ventôſe, germinal & floréal, quarante-un millions ſix cent vingt-quatre mille huit-cent vingt rations, qui, à 9 ſ. 8 d.

17,176,989 l.

Report . . . . . 17,176,989 l.

la livre, ou 4 ſ. 10 den. la ration, font 10,909,331

Depuis le premier prairial dernier, la viande n'eſt due qu'aux armées : elle eſt remplacée par l'augmentation de la ſolde pour les troupes de l'intérieur : le nombre de celles-ci s'élevant à quatre-vingt quinze mille quarante hommes, le nombre de celles qui ont droit à la fourniture de la viande ſe réduit à trois cent un mille trois cent quatre-vingt ſept ; ce qui, avec le ſixième d'augmentation, ſuppoſe une conſommation journalière de trois cent cinquante un mille ſix cent dix-huit rations, dont le prix à 4 ſ. 10 den. pour le mois de prairial & le trimeſtre de meſſidor, fait une ſomme de. 10,621,793

Total 37,858,113

Fournitures particulières.

Ces fournitures ſont celles du riz & du ſel, du vinaigre & de l'eau-de-vie : elles ne ſe diſtribuent qu'aux troupes qui ſont aux armées.

Celle du riz & du ſel eſt permanente : celle du vinaigre & de l'eau-de-vie n'eſt qu'accidentelle.

La ration de riz eſt d'une once : le prix en a fort peu varié ; il eſt fixé à 6 den.

La ration de ſel, qui eſt d'un trentième de livre, l'eſt à 3 den.

Ce ſont 9 den. pour ces deux fournitures réunies.

En calculant que leur conſommation s'élève à trois cent cinquante-un mille ſix cent dix-huit rations par jour, leur dépenſe pour l'année monte à . . . . . 4,812,525 l.

Quant aux rations d'eau-de-vie & de vinaigre, leur prix eſt fixé, ſavoir pour l'eau-de-vie, à 1 l. 4 ſ. la pinte, ou 1 ſ. 6 d. par ration, qui eſt le ſeizième de la pinte ; & pour le vinaigre, à 8 ſ. la pinte, ou 4 d. $\frac{4}{7}$ par chaque ration qui en eſt le vingtième.

Le prix de ces deux rations eſt par conſéquent de 1 ſ.

4,812,525 l.

Report	4,812,525 l.
10 d., qui, multiplié comme ci-deſſus par 351,618, & par cent diſtributions pareilles dans l'année, forme un objet de dépenſe de	3,340,371
Total	8,152,896

Récapitulation de la dépenſe des vivres.

Pain.	38,733,377	10
Viande.	37,858,113	
Fournitures particulières	8,152,896	
Total	84,744,386	10

§. II.

Fourrages.

La dépenſe des fourrages doit être calculée ſur le nombre des chevaux.

On compte 40,000 chevaux de troupes.

10,000	—	d'officiers, ou d'état major & d'employés.
7,975	—	de gendarmerie.
120	—	de la garde du Directoire.
22,000	—	d'artillerie.
16,000	—	en équipages organiſés, ou en réquiſition, pour l'ambulance & les effets des corps.
1,800	—	des tranſports intérieurs.
2,000	—	dans les dépôts de remontes.

Total . . . . . 99,895 chevaux.

Ainſi, la conſommation journalière eſt d'environ cent mille rations diverſement compoſées, ſuivant l'arme & la nature du ſervice auquel les chevaux ſont employés, mais évaluées, ſur une compoſition moyenne, à dix livres de foin, dix livres de paille, & deux tiers de boiſſeau d'avoine.

Ces rations ont été payées, juſqu'au 1er. ventôſe dernier, 1 l. 14 ſ. 6 d. dans le nord, & 1 l. 16 ſ. dans le midi, conformément aux marchés

passés en messidor & thermidor de l'an 4 ; mais, comme on a cependant obtenu quelques réductions successives, on croit pouvoir ne compter les rations du nord qu'à 1 l. 2 s., & celles du midi à 1 l. 10 s.

Leur prix moyen est donc de 1 l. 6 s., & revient pour les cinq premiers mois de l'année à . . . . . 16,500,000 l.

Depuis le premier ventôse, c'est-à-dire depuis que les trois nouvelles compagnies ont l'entreprise des fourrages, la ration en est fixée à 1 l. pour le nord, & à 1 l. 10 s. pour le midi; ce qui donne un prix moyen de 1 l. 5 s., & pour les sept derniers mois de l'année une dépense de 26,875,000

Total 43,375,000

Il faut observer que ce calcul n'est pas rigoureusement exact, parce que le nombre des chevaux existans dans le midi est moindre que celui des armées du nord ; mais l'avantage qui résulte de cette différence suffira à peine pour couvrir les abus inévitables de la consommation.

§. III.

Etapes.

L'établissement des étapes a pour objet d'assurer la subsistance des troupes pendant la durée de leurs mouvemens dans l'intérieur : il réunit dans la même exploitation les trois fournitures, du pain, de la viande & des fourrages.

Il est d'autant plus difficile d'en évaluer la dépense avec quelque justesse, que le nombre des troupes à faire mouvoir & le trajet à leur faire parcourir sont également incertains. Voici comment votre commission est parvenue à s'en faire une idée.

Les mouvemens des troupes ont été très-considérables cette année. On compte, dans les cinq premiers mois seulement, c'est-à-dire avant l'ouverture de la campagne, environ quatre-vingt mille hommes qui ont traversé une grande partie de la République.

Les mouvemens postérieurs ont été moins considérables : ceux à venir dépendent des événemens politiques.

En supposant que le total des troupes déplacées pendant le cours de l'année ne soit que de cent cinquante mille hommes, & cinquante

mille chevaux dont les mouvemens sont beaucoup plus fréquens; &, en estimant à trente journées de marche la distance qu'ils parcourront, on auroit une consommation de quatre millions cinq cent mille rations de bouche, & d'un million cinq cent mille rations de fourrages; en tout, six millions de rations.

Mais comme nous avons déja compté la dépense générale des vivres & fourrages pour l'année entière, & sans interruption, tandis qu'il est évident qu'elle ne doit pas avoir lieu pendant la durée de la fourniture de l'étape, nous nous bornerons à porter ici en compte les frais d'administration de ce dernier service, qui peuvent être évalués à un sou par ration, &, pour les six millions de rations, à . . . . 300,000 liv.

De plus, il faut se rappeler que nous n'avons calculé les rations de vivres que pour les hommes présens sous les armes; & cependant un grand nombre d'absens consomme des rations d'étape.

La force effective moyenne de l'armée étant de cinq cent dix huit mille neuf cent vingt-sept hommes, & le nombre aussi moyen des présens de trois cent quatre-vingt-cinq mille cent soixante-quatorze, il s'ensuit qu'il y a eu constamment cent trente trois mille sept cent cinquante-trois militaires absens de leur corps.

Si, maintenant, on en retranche quarante-deux mille malades existans dans les hôpitaux, ainsi que nous le verrons ci-après, il restera quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante-trois hommes en congé; &, en supposant que chacun d'eux ait fait, ou fasse, dans l'année, cinquante journées de marche, le nombre des rations fournies isolément s'élevera à quatre millions cinq cent quatre-vingt-sept mille cinq cents, qui, à 10 sous chacune, font une dépense de 2,293,750

Total . . . . . 2,593,750 liv.

Ce service étoit originairement en entreprise: mais la variation continuelle des valeurs & des denrées avoit obligé depuis quelque temps à payer les fournisseurs aux prix déterminés par les certificats des municipalités, & ces prix étoient dans une disproportion étonnante.

Le ministre Pétiet s'est occupé de les rectifier, & de renouveler les marchés d'une manière plus juste & plus égale, en les divisant en entreprises

partielles, qui, ſi on en juge par celles que l'on connoît déja, paroiſſent devoir être avantageuſes au tréſor public.

Le Directoire a, de ſon côté, pris, le 25 pluviôſe dernier, un arrêté qui ſupprime l'étape en nature pour les militaires voyageant iſolément, & la remplace par une indemnité de trois ſous par lieue; la nation & les militaires dont il s'agit gagnent à ce changement.

§. VI.

Habillement.

Il n'eſt pas facile d'évaluer cette dépenſe, juſqu'à ce que tous les corps de l'armée aient obtenu une organiſation régulière, & que la durée des diverſes parties de leur habillement ait été déterminée.

Pour nous en faire une idée, nous avons ſuppoſé qu'il faut à chaque militaire, par an, eu égard aux conſommations que le défaut d'ordre occaſionne, & que la guerre néceſſite, les objets ſuivans eſtimés aux prix actuels, ſavoir:

Un habillement complet, qui coûte 31 liv. 16 ſ., & qui peut durer deux ans, ci pour moitié	15 l.	18 ſ.
Deux chemiſes, à 3 liv. 15 ſ. chacune	7	10
Un chapeau pour deux ans, à 3 liv. 16 ſ.	1	18
Quatre paires de ſouliers, à 3 liv. 18 ſ. la paire . . .	15	
Un bonnet de police	2	10
Trois paires de bas	5	17
Une paire de guêtres d'étoffe	2	19
Une — de toile	1	11
Menus objets, tels que cols, boucles, mouchoirs, cocardes, &c.	4	
Equipement en buffleterie eſtimé 24 liv., & qui doit durer huit ans, ci pour un huitième	3	
Enfin l'entretien de tous ces objets	9	
Tableau de la dépenſe de l'habillement d'un ſeul militaire	69 l.	15 ſ.

Le tableau de l'armée au premier floréal dernier offre un effectif de quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze hommes, dont entour vingt mille cent cinquante-neuf officiers auxquels l'habillement n'eſt pas fourni; il ne reſte par conſéquent que

quatre cent ſoixante-treize mille huit cent trente-cinq hommes dans le cas de le recevoir.

Il ſeroit trop minutieux de calculer ici la différence de valeur qui peut exiſter entre l'habillement des diverſes armes, quoiqu'aſſurément celui de la cavalerie & de l'artillerie coûte plus cher, & dure moins que celui de l'infanterie.

Nous nous bornerons dans cet apperçu à multiplier 69 liv. 15 ſ. prix de l'habillement d'un fantaſſin, par le nombre trouvé de quatre cent ſoixante-treize mille huit cent trente-cinq militaires, non officiers : le produit eſt . . . . . 33,049,990 l.

A quoi il faut ajouter pour frais de manutention ou de magaſins, au moins 1,500,000

Ce qui porte la dépenſe totale de l'habillement de l'armée à . . . . . 34,549,990 l.

Après avoir éprouvé beaucoup de variations, cette fourniture eſt aujourd'hui diviſée en un grand nombre d'entrepriſes partielles.

§. V.

Caſernement.

Le nombre des troupes caſernées varie ſans ceſſe; mais on peut calculer ſur environ cent cinquante mille hommes dans ce cas : la moitié tout au plus eſt couchée dans des lits fournis par entrepriſe, & dont le loyer ſe paie 14 liv. 15 ſ. par an.

Ces ſoixante-quinze mille hommes occupent trente-ſept mille cinq cents lits; mais pluſieurs ſont couchés ſeuls, & il y a quelques lits de réſerve, de ſorte qu'on peut compter ſur environ quarante-cinq mille lits, qui, à 14 liv. 15 ſ., coûtent par an . . . . . 693, liv.

Les ſoixante-quinze mille hommes caſernés, qui n'occupent pas de lits militaires, ſont couchés dans des lits fournis par l'habitant, dont le loyer ſe paie à raiſon de deux ſous par jour; ce qui, pour quarante mille lits, revient à . . . . . 1,440,000 liv.

Enfin, il faut compter le logement qui ſe paie en ar-

2,133,750 liv.

gent

Report . . . . . 2,133,750 liv.

gent aux officiers : leur nombre, ſur cent cinquante mille hommes caſernés, eſt d'environ ſix mille, à raiſon d'un vingt-cinquième ; mais pluſieurs reçoivent le logement en nature.

En réduiſant à cinq mille le nombre de ceux qui ſont logés aux frais de l'État, & en calculant, pour chacun d'eux, cette dépenſe à 18 liv. par mois, comme capitaines, elle s'élève, pour toute l'année, à . . . . . 1,080,000 liv.

Total des frais de caſernement . . . . . 3,213,750 liv.

§. VI.

Chauffage.

La ration de bois de chauffage eſt par jour de $\frac{1}{1200}$ de corde en été, & de $\frac{1}{600}$ en hiver : par conſéquent, le terme moyen eſt de $\frac{1}{900}$ de corde ; ce qui, pour 383,924 hommes, nombre moyen des préſens ſous les armes pendant les neuf premiers mois de l'année, ſuppoſe une conſommation par jour, de quatre cent vingt-ſix cordes, dont le prix, réglé par adjudications au rabais dans les différentes diviſions militaires, à raiſon de 30 liv. la corde, eſt de 12,780 liv. En multipliant cette ſomme par trois cent ſoixante-cinq jours, on a, pour la dépenſe du chauffage de l'armée, pendant un an entier . . . . . 4,664,700 liv.

Mais comme cette fourniture n'eſt pas toujours régulière, il peut y avoir, ſur cet abonnement, un bénéfice caſuel, qui couvre la dépenſe particulière du chauffage des corps-de garde, & des autres frais acceſſoires, comme des lumières, guérites, uſtenſiles, *&c.*

§. VII.

Hôpitaux.

Ce ſervice étoit tombé dans l'état le plus languiſſant ſous l'adminiſtration d'une régie dépourvue d'approviſionnemens & de moyens, au point de ſe voir forcée de vendre une partie des premiers, pour acheter les objets les plus néceſſaires aux malades, & de laiſſer dépérir le

linge & autres effets précieux, faute des fonds néceſſaires pour leur entretien.

Le dernier miniſtre de la guerre a penſé qu'un régime différent étoit propre à le ranimer : il s'eſt en conſéquence déterminé à le mettre en entrepriſe générale ; le traité en a été paſſé avec une compagnie, dont l'exercice a commencé le 15 ventôſe dernier.

On diſtingue les hôpitaux militaires, en ſédentaires & ambulans : les premiers ſont ceux de l'intérieur ; les ſeconds, ceux établis hors des frontières.

Le prix de la journée fut d'abord réglé à 1 l. 4 ſ. dans les hôpitaux ſédentaires, & à 1 l. 12 ſ. dans les hôpitaux ambulans ; depuis le premier prairial, il eſt à 1 l. pour les uns, & 1 l. 8 ſ. pour les autres.

Mais comme il y a diverſes dépenſes acceſſoires, telles que celles des lits, des infirmiers, des ſorties, des inhumations, le prix total de la journée revient, ſuivant le premier marché, à 1 l. 7 ſ. 2 d. dans les hôpitaux ſédentaires, & 1 l. 16 ſ. 4 d. $\frac{2}{5}$ dans les hôpitaux ambulans ; &, ſuivant le nouveau marché, à 1 l. 11 ſ. 11 d. $\frac{13}{30}$ dans les hôpitaux ambulans, & 1 l. 2 ſ. 9 d. $\frac{1}{6}$ dans les hôpitaux ſédentaires.

Il eſt plus difficile de dire quel a été le prix de la journée pendant la régie ; mais on peut calculer ſur une différence de 2 ſ. au moins en ſus du premier marché : ainſi la journée d'hôpital ambulant a dû coûter, depuis le premier vendémiaire juſqu'au 15 ventôſe, 1 l. 18 ſ. 4 d. $\frac{2}{5}$; & celle d'hôpital ſédentaire, 1 l. 9 ſ. 2 d.

On eſtime à quarante-deux mille, le nombre des malades contenus dans les hôpitaux ; ſavoir, vingt-ſept mille dans les hôpitaux ambulans, & quinze mille dans les hôpitaux ſédentaires : c'eſt le réſultat de leurs divers états de ſituation.

Dépenſe des hôpitaux ambulans.

Du premier vendémiaire an 5, au 15 ventôſe ſuivant, cent ſoixante-cinq jours à 1 l. 18 ſ. 4 d. $\frac{2}{5}$	8,546,158 l. 6 ſ. 8 d.
Du 16 ventôſe au 1er. prairial, ſoixante-quinze jours à 1 l. 16 ſ. 4 d. $\frac{2}{5}$	3,682,125
Du premier prairial au premier vendémiaire prochain, cent vingt-cinq jours à	
	12,228,283 l. 6 ſ. 8 d.

Report	12,228,283 l. 6 f. 8 d.
1 l. 11 f. 11 d. $\frac{13}{30}$	5,393,889 11

Dépense des hôpitaux sédentaires.

Cent soixante-cinq journées à 1 l. 9 f. 2 d.	3,609,375
Soixante-quinze journées à 1 l. 7 f. 2 d . .	1,528,125
Cent vingt-cinq journées à 1 l. 2 f. 9 d. $\frac{5}{6}$	2,139,321 19
Total	24,898,994 l. 16 f. 8 d.

Sur cette dépense doit être imputée la retenue à faire aux sous-officiers & soldats reçus dans les hôpitaux, des deux tiers de leur solde, conformément à la loi du 23 floréal dernier, objet qui ne peut être évalué avec précision, parce qu'il dépend du grade de ces militaires.

Nous avons déja vu que, suivant les états les plus récens, l'effectif de l'armée s'élève à quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze hommes, & sa solde à 108,544,056 l. par an, dont le tiers, pour les quatre mois courans depuis le premier prairial dernier, est de 36,181,352 l.

Nous avons donc cette proportion : si la solde de quatre cent quatre-vingt-treize mille neuf cent quatre-vingt-quatorze hommes pendant quatre mois est de 36,181,352 l.; de combien sera, pendant le même temps, celle de quarante-deux mille malades occupant les hôpitaux ? Le calcul nous donne pour quatrième terme 3,076,184 l.

Mais dans cette somme sont compris les appointemens des officiers, qu'il faut déduire, la loi ne les assujettissant pas à une semblable retenue, & la plus grande partie des malades à l'hôpital se composant, d'ailleurs, de sous-officiers & de soldats.

On peut donc compter que la solde de ces quarante-deux mille malades, pendant les quatre derniers mois de l'année, ne s'élève guère qu'à 2,700,000 l., dont les deux tiers à soustraire de la dépense générale des hôpitaux sont 1,800,000 l.; ce qui réduit par conséquent cette dépense à 23,098,994 l. 16 f. 8 d.

§. VIII.

Equipages militaires.

Les équipages se divisent en deux classes ; ceux de l'artillerie, & ceux de l'ambulance : les uns & les autres sont en entreprise.

Equipages d'artillerie.

Le nombre des chevaux employés à ce service est d'environ vingt-deux mille, qui, à raison de 2 livres 2 sous par jour, ont coûté, pendant les neuf premiers mois de cette année . . . . . 12,474,000 liv.

On espère les réduire, pour le dernier trimestre, à 1 livre 10 sous, & en porter le nombre à vingt-cinq mille, dont la dépense, ainsi calculée, est un objet de. 3,562,500

TOTAL . . . . . 16,036,500 liv.

Equipages d'ambulance.

Sous ce titre étoient compris les transports des malades, des effets d'hôpitaux, des vivres, des fourrages & de l'habillement : ceux des vivres & des fourrages en ont été distraits, & sont maintenant à la charge des nouveaux entrepreneurs de ces deux services.

Le nombre des chevaux affectés aux transports de l'ambulance & de l'habillement est d'environ seize mille. Au commencement de cette année, on les payoit chacun 2 livres par jour ; le gouvernement demeurant chargé de fournir les voitures, que les entrepreneurs devoient seulement entretenir, moyennant 15 sous par jour pour chaque voiture à quatre roues, & 10 sous par voiture à deux roues.

Mais, depuis le premier germinal, ce marché n'a plus lieu ; &, pour le même prix de 2 livres par cheval & par jour, les entrepreneurs sont aujourd'hui tenus d'entretenir les chevaux & les voitures.

Il en résulte que, pendant les six premiers mois de l'année, seize mille chevaux, à 2 livres par jour chacun, ont coûté. 5,760,000 liv.

A quoi il faut ajouter, pour l'entretien de trois mille

5,760,000 liv.

Report	5,760,000 liv.
voitures à quatre roues, à 15 sous.	405,000
Pour celui de deux mille voitures à deux roues, à 10 sous	180,000
Pour la conſtruction de quinze cents voitures neuves, à raiſon de 500 livres chacune.	75,000
Total pour les ſix premiers mois. . . .	6,420,000
Pour les ſix derniers mois, ſeize mille chevaux à raiſon de 2 livres par jour, & de cent quatre-vingt-cinq jours, en y comprenant les jours complémentaires, doivent coûter	5,920,000
Total pour l'année entière.	12,340,000 liv.

RÉCAPITULATION.

Dépenſe des équipages d'artillerie	16,036,500 liv.
Dépenſe des équipages d'ambulance	12,340,000
Total de la dépenſe des équipages militaires . . .	28,376,500 liv.

§. IX.

Tranſports militaires intérieurs.

Il eſt une autre ſorte d'équipages connus ſous ce nom : ils ont pour objet le tranſport dans l'intérieur, 1°. de toutes les munitions & effets militaires; 2°. des bagages des corps qui ſont en marche.

Ce dernier ſervice leur donne une connexité naturelle avec celui des étapes, auquel ils ſont réunis : ils ont, comme lui, beſoin d'être diviſés en un très-grand nombre d'établiſſemens, & leur activité varie, comme la ſienne, ſuivant une foule de circonſtances qu'il eſt impoſſible de prévoir; ce qui ne permet pas d'en former une entrepriſe générale.

La régie qui l'adminiſtre a, pour l'exécution des tranſports dont elle eſt chargée, un équipage appartenant à la république, d'environ dix-huit cents

chevaux ; elle peut auſſi employer les voitures du commerce, & celles de réquiſition.

Sa dépenſe, pour les ſix premiers mois de cette année, s'élève à 3,800,000 liv. ; mais la lenteur des paiemens rend preſque impoſſible la liquidation des comptes, & l'on ne peut guère dire ce qui reſte dû. Cependant, comme le défaut de paiement même a retardé les tranſports, on n'évalue ceux à payer pour la totalité de l'an 5, qu'à 8,000,000 liv.

§. X.

Remontes

Les entrepreneurs des équipages militaires ſont aujourd'hui chargés de l'achat, de l'entretien & du remplacement de leurs chevaux, & tous les moyens dont le gouvernement peut diſpoſer ſont réſervés pour la remonte de la cavalerie & de l'artillerie légère.

Mais, avant la diſtinction de ces divers ſervices, leurs beſoins réunis avoient déja abſorbé la plus grande partie des chevaux provenans, ſoit de la levée du trentième cheval ordonnée par la loi du 15 pluviôſe an 4, ſoit des contributions levées en pays ennemi, ſoit enfin des achats faits juſqu'alors par des entrepreneurs.

On évalue communément la conſommation des chevaux chaque année, à un ſixième en temps de paix, & à un quart en temps de guerre.

En adoptant cette évaluation, & en ſuppoſant la force de la cavalerie & de l'artillerie légère au complet de ſoixante mille chevaux, ce ſeroit annuellement quinze mille chevaux à renouveler.

La différence entre le complet & l'effectif de ces deux armes ne permet pas même de s'en tenir à ce nombre. En effet, ſuivant le rapport imprimé du miniſtre de la guerre, il n'exiſtoit au mois de nivôſe dernier que trente-neuf mille deux cent ſoixante-treize chevaux : l'incomplet étoit par conſéquent de vingt-neuf mille quatre-vingt-cinq.

Pour combler un déficit auſſi conſidérable, le gouvernement a eu à ſa diſpoſition les trois reſſources que nous venons d'indiquer : ſavoir, les réquiſitions conformément à la loi du 15 pluviôſe, les contributions levées ſur l'ennemi, & les achats.

Votre commiſſion ignore quel a été juſqu'à ce jour, ou pourra être juſqu'à la fin de l'année, le produit des deux premiers moyens, n'ayant à cet égard que des renſeignemens vagues & imparfaits.

Le troiſième a été confié à des entrepreneurs, à divers prix, depuis 365 l. juſqu'à 461 l. par cheval, à l'exception de quelques achats particuliers pour la garde du Directoire, les carabiniers & la gendarmerie. Voici le tableau des fournitures de ce genre poſtérieures au premier vendémiaire.

785	chevaux	à 461 l.	361,885 l.
882	—	à 456 l.	402,192
5,916	—	à 380 l.	2,248,080
132	—	à 365 l.	48,180
74	—	à 650 l. pour la garde du Directoire	48,100
172	—	à 600 l. pour les carabiniers	103,200
44	—	à 500 l. pour la gendarmerie	22,000
4,000	—	à 380 l. à fournir ou à payer	1,520,000
Total. 12,005	chevaux		4,753,637

A la dépenſe de l'achat des chevaux de remonte, il faut ajouter celle des dépôts & infirmeries, qui en contenoient 1591 au mois de nivôſe dernier. Votre commiſſion n'a d'autres détails à ce ſujet que ceux qui ſe trouvent dans le rapport imprimé du miniſtre Pétiet: il a propoſé depuis de fixer cette dépenſe pour les neuf premiers mois de l'année courante; ſavoir:

En mandats à.	388,087	l.	13	ſ.	4	d.
En numéraire à. . . .				296,023	l. 9	ſ. 5 d.
Et pour le préſent trimeſtre, en numéraire				74,206		
Total	388,087		13	4	371,029	9 5

Récapitulation de la dépenſe des remontes.

	En mandats.				En numéraire.			
Prix des achats:					4,753,637	l.	o ſ.	o d.
Frais d'adminiſtration de ce ſervice	388,087	l.	13	ſ. 4 d.	371,029	9	5	
Total de la dépenſe des remontes.	388,087		13	4	5,124,666	9	5	

§. XI.

Ferrage & entretien des chevaux appartenans à la République.

Il a pour objet le ferrage, les médicamens & le harnachement des chevaux dont il s'agit : chacun de ces articles eſt évalué par an à 10 liv. : leur réunion exige par conſéquent une ſomme de 30 liv. par cheval.

Or, le nombre des chevaux effectifs de cavalerie étant de quarante mille, & celui des dépôts de remonte, des équipages de l'intérieur & de la poſte aux armées, d'environ quatre mille, ce ſont quarante-quatre mille chevaux dont l'entretien eſt à la charge de la République, & doit coûter annuellement . . . . . 1,320,000 liv.

§. XII.

Maſſe de la Gendarmerie.

La ſolde de la gendarmerie eſt compriſe dans la ſolde générale de l'armée : les dépenſes relatives à diverſes fournitures lui ſont également communes avec elle, juſqu'à l'époque de ſa nouvelle organiſation.

Mais elle a particulièrement droit à une maſſe deſtinée à pourvoir, par forme d'avance, aux frais de remonte, habillement & équipement du corps, & aux frais de bureau de ſon conſeil d'adminiſtration : cette maſſe eſt réglée à 72 liv. par an, & par homme au complet, non-compris les officiers.

En la calculant ſur le nombre de quinze mille ſous-officiers ou gendarmes pour les huit premiers mois, & de huit mille cent pour les quatre derniers, elle s'élève, pour toute l'année, à . . . . . 914,400 liv.

TITRE III.

Dépenſes acceſſoires.

Sous ce titre ſont compriſes toutes celles relatives aux fortifications, au matériel de l'artillerie, aux approviſionnemens de ſiége, au gîte & geolage, à la maiſon des Invalides, au traitement des officiers réformés

réformés, à l'administration générale du département de la guerre, & enfin les dépenses extraordinaires.

Nous allons parcourir rapidement chacune de ces divisions.

§ I.

Fortifications.

Les travaux des fortifications ont été négligés pendant plusieurs années, soit que la pénurie du trésor public, au milieu d'une richesse factice & d'une multitude de besoins réels, n'ait pas permis d'y consacrer des sommes assez considérables; soit que la valeur des armées républicaines, qui, depuis long temps, leur a fait laisser bien loin, derrière elles, les frontières de leur ancienne patrie, qui les a si souvent transformées elles-mêmes, au sein de l'Allemagne ou de l'Italie, en forteresse vivantes & inexpugnables, ait rendu les autres moins nécessaires.

Il importe cependant d'arrêter promptement les dégradations qu'éprouvent, faute d'entretien, les chefs-d'œuvres de Vauban, & les nombreux bâtimens militaires que la République possède.

Une loi du 10 juillet 1791 avoit prescrit, pour ces travaux, le mode d'adjudication au rabais: les circonstances l'ont rendu long-temps impraticable; mais des circonstances plus heureuses ont enfin permis de le rétablir, & il est généralement remis en usage depuis le premier vendémiaire dernier.

C'est tout ce que votre commission peut vous en dire, n'ayant devers elle aucun renseignement de détail sur cette partie de la dépense publique.

. . . . . .

Le ministre de la guerre nous apprend qu'elle avoit été évaluée à . . . . . 5,000,000 liv.

En y ajoutant, pour les travaux de la ligne télégraphique, par apperçu . . . . . 689,000 liv.

On auroit un total de . . . . . 5,689,000 liv.

Mais le ministre annonce qu'on espère pouvoir la réduire à 3,000,000 l.

§ II.

Matériel de l'artillerie.

Les armes & munitions de guerre de toute espèce sont l'objet du

matériel de l'artillerie : c'eſt à lui que ſe rapportent tous les établiſſemens ſervant à leurs fabrication, conſervation & réparation, tels que forges, fonderies, arſenaux, ateliers, *&c.* ; mais il eſt preſque impoſſible d'en évaluer exactement la dépenſe, car cette évaluation dépend de l'activité du travail & de la conſommation, ſuſceptibles l'un & l'autre d'une variation journalière.

Votre commiſſion n'a encore à ce ſujet d'autres détails que ceux qui ſe trouvent dans le rapport imprimé du miniſtre Pétiet. Le compte qui ſera rendu des dépenſes de la préſente année vous fournira ſans doute des données plus préciſes pour l'année prochaine.

La dépenſe du matériel de l'artillerie avoit, ſuivant le miniſtre, été évaluée pour la paix, & en calculant ſur une armée de cent cinquante mille hommes, à 4,765,000 liv. : il eſt évident qu'elle doit être augmentée en temps de guerre, & avec une armée de cinq cent mille hommes. Il propoſe en conſéquence de la compter par apperçu pour . . . . . 6,000,000 liv.

§ III.

Approviſionnemens de ſiège.

Indépendamment des fournitures à faire aux ſoldats, il eſt néceſſaire d'entretenir, dans les places fortes, un approviſionnement de ſiège, qui, ne ſe conſommant pas puiſqu'il doit reſter en réſerve, augmente d'autant la dépenſe : elle s'élevoit, en temps de paix, à 2,500,000 liv. pour cinquante mille hommes & quinze mille chevaux de garniſon : il ſeroit imprudent de ne pas la compter, en temps de guerre, au moins pour . . . . . 3,000,000 liv.

§ IV.

Gîte & geolage.

Cette ſection comprend toutes les dépenſes relatives aux priſonniers militaires, à l'entretien des priſons qui leur ſont affectées, & autres menus frais de police & juſtice militaires, évalués par apperçu à . . . . . 1,000,000 liv.

§ V.

Maiſon des Invalides.

Ce bel établiſſement a reçu du Directoire une nouvelle organiſation :

il a été adminiſtré par une agence ; un conſeil d'adminiſtration militaire le régit aujourd'hui.

Le relevé de ſes mouvemens journaliers préſente le tableau ſuivant, réduit à un terme moyen des perſonnes qui le compoſent ;

SAVOIR :

Quatre mille cent cinquante militaires de tous grades,
Quatre-vingt-huit élèves,
Soixante-ſix commenſaux,
Quatre-vingt-ſeize ſerviteurs ou employés.

Total, quatre mille trois cent trente-quatre perſonnes.

Leur dépenſe annuelle eſt de . . . . . 3,292,300 liv.
Ce qui revient à 2 liv. 1 ſ. par jour & par tête.

§ VI.

Officiers réformés.

Les réductions ſucceſſivement opérées dans l'organiſation des armées ont permis de ſupprimer un grand nombre d'officiers.

Ce nombre, ſuivant le rapport imprimé du dernier miniſtre de la guerre, s'élevoit à quatorze mille neuf cent ſoixante-huit, au 30 nivôſe dernier.

On le porte aujourd'hui à vingt mille hommes, dont le traitement, d'abord égal à la totalité de leurs appointemens ſuivant un arrêté du Directoire, a depuis été réglé plus économiquement par la loi du 3 prairial dernier : en le calculant au taux le plus bas qui eſt de 500 liv., il forme encore un objet de dépenſe de . . . . . 10,000,000 liv.

§ VII.

Adminiſtration générale.

Le nombre des employés dans les bureaux du département de la guerre a déja ſubi pluſieurs réductions depuis le commencement de cette année.

On en comptoit d'abord neuf cents, dont les traitemens, évalués l'un dans l'autre à 3,000 l. par an, ſe ſont élevés pour le premier trimeſtre, à 675,000 l. payables,

Moitié en mandats.	337,500 l.	
Moitié en numéraire		337,500 l.
Pendant le ſecond trimeſtre leur nombre a été de ſept cents, qui, ſur le même pied de 3,000 l. chacun par an, ont occaſionné une dépenſe toute en numéraire, de		527,000
Réduits à cinq cents pendant le troiſième timeſtre, ils ont coûté		375,000
Enfin, il eſt poſſible de les réduire encore, & le miniſtre a propoſé lui-même de n'en compter que quatre cents pour le trimeſtre courant: à ce compte il ſuffit d'aſſigner pour leurs appointemens		300,000
Total des traitemens des employés,		
En mandats	337,500	
En numéraire		1,537,500
Le loyer des trois maiſons de Caſtries, de Rohan, & de la commune de Paris, occupées par le miniſtre, les bureaux & le dépôt, eſt un objet de		34,000
Le traitement du miniſtre, les fournitures de ſes bureaux, le chauffage, les lumières & les impreſſions, peuvent être évalués enſemble à à la ſomme de		206,000
Total { En mandats	337,500 l.	
Total { En numéraire		1,777,500 l.

§ VIII.

Dépenſes extraordinaires.

Dans cette claſſe doivent être rangés,

1°. Les frais des bureaux des officiers d'état-major & commiſſaires des guerres, ceux de la poſte aux armées, ceux d'appointemens & de voyages des inſpecteurs généraux des ſubſiſtances de l'armée, des contrôleurs des hôpitaux, des inſpecteurs des transports militaires, &c.; évalués à . . . . . 2,500,000 l.

2°. Les gratifications de campagne, les indemnités pour pertes d'équipages, les dépenſes ſecrettes des géné-

2,500,000 l.

Report	2,500,000 l.
raux, &c.; évaluées à 500,000 l. par mois, & par an à. .	6,000,000
Total des dépenses extraordinaires	8,500,000 l.

RECAPITULATION GÉNÉRALE

Des dépenses du département de la guerre pour l'an 5.

TITRE PREMIER.	MANDATS.	NUMÉRAIRE.
Solde.	liv. s. d.	liv. s. d.
§ Ier. Solde de l'armée.	96,958,476 » »	68,500,844 » »
§ II. Solde des officiers de santé. . .	7,779,600 » »	4,216,416 » »
TITRE II.		
Fournitures.		
§ Ier. Vivres.		84,744,386 10 »
§ II. Fourrages.		43,375,000 » »
§ III. Etapes.		2,593,750 » »
§ IV. Habillement.		34,549,990 » »
§ V. Casernement.		3,213,750 » »
§ VI. Chauffage.		4,664,700 » »
§ VII. Hôpitaux.		23,098,994 16 8
§ VIII. Equipages militaires.		28,376,500 » »
§ IX. Transports intérieurs.		8,000,000 » »
§ X. Remontes.	388,087 13 4	5,124,666 9 5
§ XI. Entretien des chevaux appartenans à la République.		1,320,000 » »
§ XII. Masse de la gendarmerie.		914,400 » »
TITRE III.		
Dépenses accessoires.		
§ Ier. Fortifications.		3,000,000 » »
§ II. Matériel de l'artillerie.		6,000,000 » »
§ III. Approvisionnemens de siège.		3,000,000 » »
§ IV. Gîte & geolage		1,000,000 » »
§ V. Maison des invalides.		3,292,300 » »
§ VI. Officiers réformés		10,000,000 » »
§ VII. Administration municipale .	337,500 » »	1,777,500 » »
§ VIII. Dépenses extraordinaires.		8,500,000 » »
	105,463,663 13 4	349,263,410 10 1
Réduction des mandats en numéraire à deux pour cent		2,109,253 3 3
Total en numéraire		351,372,663 13 4

Le tableau que nous venons de vous tracer, quoique long, demeure imparfait à beaucoup d'égards, soit parce que les bornes d'un rapport ne permettent guère de lui donner tous les développemens dont il seroit susceptible, soit parce que nous manquons, sur plusieurs points, de renseignemens précis.

Vous les aurez pour l'année prochaine; vous les recevrez assez tôt pour être utilement mis en œuvre: le ministre, actuel, à qui nous en avons manifesté le desir, nous a promis de vous fournir, dans le plus court délai, les données les plus sûres, les détails les plus exacts, sur toutes les parties du service de l'an 6.

Ainsi les institutions se perfectionnent: chaque année ajoutera désormais aux améliorations de celles qui l'auront précédée: les ténèbres se dissiperont, l'ordre s'établira dans toutes les administrations, & la République s'affermira sur les fondemens inébranlables de l'économie.

CHAPITRE II.

Recette.

La différente nature des crédits ouverts au ministre de la guerre pendant le cours de l'an 4, & les diverses conversions qu'il a été nécessaire de leur faire subir pour satisfaire aux besoins du service, rendront extrêmement difficile l'apurement rigoureux des comptes de cette année; mais le Conseil n'a pas à s'en occuper encore: ce n'est pas du moins l'objet de ce rapport.

Il suffit de vous rappeler que, suivant le rapport imprimé du ministre Pétiet, sa situation à l'époque du dernier jour complémentaire de l'an 4 étoit telle, que, d'un côté, il lui restoit à disposer de 107,996,779 l. en mandats; mais que, de l'autre, ses ordonnances en numéraire excédoient ses crédits de même nature de 90,781,058 liv.

Nous négligerons dans ce calcul la somme en mandats qui en altéreroit la simplicité, & nous ne porterons en compte que la forte anticipation en numéraire.

Les crédits ouverts au ministre depuis le premier vendémiaire de l'an 5 sont tous en numéraire, & consistent dans les sommes ci-après;

SAVOIR:

En vertu des lois des 16 vendémiaire & 11 brumaire derniers, ...	100,000,000 l.
En vertu de celle du 16 nivôse suivant, ...	120,000,000
Total	220,000,000 l.

Report. . . . . 120,000,000 l.

Dont il faut ſouſtraire,

D'abord le montant des anticipations faites en l'an 4 . . . . . 107,996,779 l.

Enſuite, pour arriéré ſur les dépenſes de la même année, acquitté au commencement de l'an 5 29,004,993

} 137,001,772

Il ne reſte par conſéquent, pour faire face aux dépenſes de l'année courante, que . . . . . 82,998,228 l.

Et ſur cette ſomme il eſt poſſible qu'il y ait encore à imputer quelque partie d'arriéré de l'an 4.

Le ſervice auroit donc manqué depuis long-temps, ſans le ſecours extraordinaire des contributions levées ſur l'ennemi, des ſubſides fournis par les alliés de la République, & des réquiſitions exercées, tant ſur le pays conquis, que ſur notre propre territoire.

La ſomme doit en être conſidérable; mais, n'en connoiſſant pas le montant, il nous eſt impoſſible de le placer ici.

Le compte en ſera rendu ſans doute : il doit faire partie des recettes de la tréſorerie, quoique la plupart des objets dont il s'agit n'aient pas été perçus par elle, parce qu'ils n'ont dû l'être qu'en ſon nom, ni employés qu'à acquitter des dépenſes à ſa charge : le bon ordre de la comptabilité exige que toute recette & toute dépenſe lui ſoient également rapportées.

CONCLUSION.

L'apperçu des dépenſes du département de la guerre, pour l'an 5, s'élève à . . . . . 351,372,450 l.

La réſolution qui vous eſt ſoumiſe propoſe de les fixer ſeulement à 340,723,922

Il y auroit donc inſuffiſance de . . . . . 10,648,922 l.

Mais, outre que le Corps légiſlatif ſeroit toujours à temps d'y ajouter s'il étoit néceſſaire, les conférences que nous avons eues avec le dernier miniſtre & le miniſtre actuel nous raſſurent à cet égard : celui-ci nous a même autoriſés à vous dire que l'exactitude des paiemens peut diminuer beaucoup la dépenſe, & qu'avec la ſomme énoncée dans la réſolution exactement acquittée, il eſpère, non-ſeulement ſuffire à tous les beſoins du ſervice, mais encore faire des économies conſidérables.

Cette annonce satisfaisante ne doit pas vous empêcher de mettre à sa disposition la somme totale qui vous est demandée, parce qu'il ne s'agit ici que de poser par apperçu les bornes de la dépense, le ministre demeurant toujours soumis à justifier, dans les formes prescrites par la constitution & les lois, du motif & de l'emploi de chacune de ses ordonnances; de manière que, si, à la fin de l'année, elles se trouvent n'avoir pas épuisé le crédit accordé, le bénéfice en reste tout entier à la République.

Les crédits précédemment ouverts ne sont que des à-comptes imputables sur celui-ci.

Le produit des contributions militaires, des subsides, des réquisitions, est censé versé à la trésorerie, & doit par elle être porté en recette, comme tous les frais de la guerre doivent être portés en dépense.

Voilà qui est clair, & dans les principes d'une exacte comptabilité.

Rien ne s'oppose donc à ce que vous approuviez la résolution qui vous est soumise : les besoins urgens du département de la guerre, prêt à manquer de fonds, vous y sollicitent au contraire puissamment.

C'est aussi, représentans du peuple, l'avis unanime de votre commission.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Thermidor, an V.